

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA
MONTEE DES SCHLITTEURS ORGANISEE A SAINT-DIE-DES-VOSGES LE DIMANCHE 23
DECEMBRE 2018 (DEPART PARKING DU STADE PIERRE PEBAY)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU l'article R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que la manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et
exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Lors de la « Montée des Schlitteurs » le dimanche 23 décembre 2018, la circulation sera
interdite de 17 heures 30 à 18 heures 30 :

- rue du Colonel Andlauer, depuis le quai du Stade,
- rue Marie Curie, de la route de Nayemont (D82) à l'intersection chemin du
Trou du Loup et du chemin de la Fave.

Article 2 : Durant la manifestation, la vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau de la rue de Dijon,
depuis l'intersection de la route de Nayemont et du chemin des Genêts (jusqu'à la route forestière du Paradis).

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des déviations seront mis en place par les Services
Techniques. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 novembre 2018

Le Maire,



The image shows a blue ink signature of David Valence, which is written over a circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The seal contains the text 'VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(85)'.

David VALENCE